



Comité de pilotage

28 janvier 2019

Relevé de décisions

Présents :

Cf. feuille d'émargement

1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion portait sur l'avancement de la démarche de révision de la Charte et la validation de l'avant-projet de Charte.

2 REMARQUES DE L'ETAT ET DE LA REGION

2.1 ETAT

L'Etat rappelle son rôle à la fois de partenaire et de garant de la démarche. Les services de l'Etat se sont réunis en séminaire le 6 décembre 2018 pour analyser la Charte et identifier les engagements de l'Etat.

Des engagements sont encore à affiner, comme la mise en œuvre du Plan biodiversité. Il ne peut pas relever du seul engagement de l'Etat.

Le projet de Charte a bien évolué. Sur la forme des améliorations sont à envisager, notamment :

- De clarification ;
- De hiérarchisation ;
- De priorisation dans le temps des mesures ;
- De présentation du dispositif d'évaluation.

La présentation du Plan de Parc, innovante dans sa forme, est attendue.

Sur le fond il serait pertinent de renforcer la présentation du rôle du PNR et de la gouvernance, avec par exemple des engagements généraux des différentes partenaires. Différentes thématiques mériteraient des compléments ou précisions : les paysages et la biodiversité, l'eau, le lien avec les territoires environnants, le tourisme, la santé, la culture ainsi que l'habitat.

Des améliorations significatives ont été apportées sur les relations inter-Parcs qu'il serait opportun d'intégrer aux fiches-mesures.

2.2 REGION

La Région souligne la qualité du travail réalisé et des relations entre les différents partenaires.

D'un point de vue globale, les attentes portaient sur :

- La compatibilité avec le SRADDET ;
- L'importance de la coopération inter-Parcs ;
- Le dispositif d'évaluation ;

- Le Plan de Parc.

Dans le détail :

- La majorité des modifications demandées ont été intégrées ;
- Les engagements sont stabilisés ;
- L'approche transversale est pertinente mais complexifie la lecture : une synthèse thématique serait bienvenue.

3 EVOLUTIONS DU RAPPORT DE LA CHARTE

Cf diaporama de présentation

La Charte a été appropriée par les partenaires qui ont contribué à son écriture. Des corrections ont été apportées depuis le précédent Comité de pilotage, elles sont le fruit d'un travail collaboratif de partage.

Les principaux amendements ont porté sur :

- Chapitre 1 : ajout du point 1.2 ;
- Chapitre 2 : simplification du point 2.1, complément au point 2.2 ;
- Chapitre 3 : ajouts d'objectifs de qualité paysagère ;
- Chapitre 4 : amélioration des points 4.2, 4.3, et 4.6, ajout du point 4.5.

Ils sont complétés par des modifications apportées aux mesures et aux annexes.

La concertation avec les habitants a mis évidence l'intérêt pour les circuits courts et l'agriculture bio, le tourisme 4 saisons et qualitatif, la sensibilisation et la communication et enfin la sobriété (traduit à travers l'énergie, les consommations et les déplacements).

Les échanges portent sur :

- La Métro salue le renforcement de la Charte dans son interface avec les EPCI ;
- La pédagogie sur la Charte, notamment à destination des communes, qui délibéreront sur le projet de Charte, pédagogie qui s'est faite notamment à l'échelle des EPCI ;
- La question sur la plus-value du Parc soulevée lors des échanges au niveau des EPCI : la question est fréquemment soulevée, si les intérêts sont connus (attractivité des PNR, levier financier...), l'effort pédagogique doit être maintenu ; la réponse à cette question pourrait davantage être développée dans le projet de Charte sous l'angle du positionnement, des modalités d'intervention... ;
- Les actions innovantes, leur suivi et la possibilité de les diffuser au-delà des PNR ;
- L'importance et la poursuite des actions partenariales entre les EPCI et le PNR ;
- L'intérêt du Comité de territoire.

4 PLAN DE PARC

L'élaboration du Plan de Parc s'est faite de manière collaborative, avec les EPCI et les SCoT notamment. Le plan principal est complété de cartes thématiques.

Une présentation du Plan est réalisée au prisme de quelques thématiques.

Les échanges portent sur :

- La DREAL souligne la qualité du plan de Parc ;
- L'effort de qualification des espaces non urbanisés ;
- La créativité et la réactivité de l'équipe du Parc.

5 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'approche quantitative du dispositif de suivi et d'évaluation repose sur 3 niveaux d'indicateurs complémentaires :

- Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte : ils permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre l'ensemble des mesures ;
- Des indicateurs de résultat : ils permettent le suivi des impacts sur le territoire de la mise en œuvre des 9 mesures phares de la charte ;
- Des indicateurs d'état : ils permettent le suivi de l'évolution du territoire.

Les échanges portent sur :

- L'utilisation du logiciel EVA mis à disposition par la Fédération des PNR ;
- La difficulté de renseignement des indicateurs ;
- Le choix des valeurs cibles qui s'est opéré au fil des rencontres, échanges et réunions ;
- DREAL :
 - Le choix des indicateurs est complexe, d'autres auraient pu être retenus, comme l'artificialisation des sols ;
 - Il y aurait intérêt de mettre en place un Comité de suivi ;
 - Les valeurs initiales et cibles sont à mettre dans la charte, elles traduisent l'ambition pour l'avenir du territoire et ce que souhaitent les acteurs ; les valeurs cibles peuvent évoluer dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte
- Région : l'approche quantitative avec les indicateurs est complémentaire à l'approche qualitative.

6 POINTS DIVERS ET PROCHAINES ECHEANCES

Un travail de conventionnement va s'engager avec chacun des EPCI en 2019.

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- Comité syndical du Parc le 7 février 2019 ;
- Désignation des rapporteurs (fin février) ;
- AP Région le 28 mars 2019 ;
- Examen préalable conjoint avec les raporteurs ;
- Visite des rapporteurs du CNPN et de la fédération des Parcs en avril ou mai 2019 ;
- Présentation du dossier en CNPN le 18 juin 2019 ;
- Avis du bureau de la fédération des Parcs (juin 2019) ;
- Avis du Préfet de Région, transmis au Conseil régional et au Syndicat mixte ;
- Instruction de l'évaluation environnementale (délais de 3 mois) ;
- Enquête publique incluant la Charte, l'avis du Préfet Région et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Examen ministériel final.

Si l'examen préalable conjoint du projet de Charte demande des approfondissements ou que l'ordre du jour du 18 juin 2019 ne permet pas le passage du dossier, la présentation du dossier en CNPN serait reportée au 23 septembre 2019.

Le Président rappelle l'importance de maintenir le calendrier initial afin de permettre aux élus en place de finaliser le dossier.